



VILLE  
D'AMILLY

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Objet :**

**Majoration des indemnités du Maire, des  
Adjointes et des conseillers municipaux  
délégués**

**Date de convocation**

**22 Avril 2026**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Marjorie GAGNON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260428-DEL2026045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/05/2026

Publication : 05/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Avril à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-  
RENAUX Tom, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme  
NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,  
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,  
Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, M. CHAHINE, Mme  
ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme  
CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M.  
VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M.  
LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme  
MICHEL**

**Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTE EXCUSEE :**

**Mme DELMETZ**

**Pouvoir à M. HARDY**

**Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 avril 2026

RH/N°2026/45

**OBJET : Majoration des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire expose :

L'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction, le Conseil Municipal peut, par un vote distinct, approuver l'application de majorations.

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués peuvent être majorées au maximum de 15 % dans les Communes « *qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons* » (article R 2123-23 du C.G.C.T).

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et le tableau récapitulatif des indemnités proposées,  
Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,  
Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°44/2026 du 28 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026,  
Vu les arrêtés de délégations du Maire aux Adjointes en date du 20 avril 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 26 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE,

**FIXE** à 15 % la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués par application de l'article R 2123-23 du CGCT.

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

- seront imputées au Budget de la Ville
- sont récapitulées dans le tableau en annexe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH